



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le xxx
C(2009) XXX final

DÉCISION DE LA COMMISSION

du

**relative à l'approbation et au financement d'un Plan Global pour des Actions
humanitaires sur le budget général des Communautés européennes au Népal**

(ECHO/NPL/BUD/2009/01000)

DÉCISION DE LA COMMISSION

du

relative à l'approbation et au financement d'un Plan Global pour des Actions humanitaires sur le budget général des Communautés européennes au Népal

(ECHO/NPL/BUD/2009/01000)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

Vu le règlement (CE) No.1257/96 du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire¹, et en particulier ses articles 2 et 15, paragraphe 2, considérant ce qui suit:

- (1) Le Népal sort de 10 ans de conflit interne qui ont fait, selon les estimations, 13 000 morts, des dizaines de milliers de personnes déplacées à l'intérieur du pays et plus de 800 disparus officiels.
- (2) Bien que le conflit soit maintenant officiellement terminé, les institutions du pays demeurent fragiles et le climat politique et de sécurité est encore instable, avec l'émergence de nouveaux foyers de violence.
- (3) Des services sociaux vitaux comme la santé, l'eau et l'assainissement sont encore indisponibles dans les parties rurales du pays les plus touchées par le conflit.
- (4) 103 000 réfugiés expulsés du Bhoutan entre 1990 et 1992 se trouvent toujours répartis dans 7 différents camps du Népal et dépendent totalement de l'aide internationale.
- (5) Le Népal est un pays fortement exposé aux catastrophes naturelles pour lesquelles une aide humanitaire reste nécessaire.
- (6) Il convient de fournir un cadre d'action cohérent car l'ampleur et la complexité de la crise humanitaire sont telles qu'il semble probable qu'elle continue.
- (7) Une évaluation de la situation humanitaire indique que les opérations d'aide humanitaire devraient être financées par les Communautés européennes pour une période de 18 mois.
- (8) Pour atteindre les populations dans le besoin, l'aide peut être effectuée par des Organisations Non Gouvernementales (ONG) et des Organisations Internationales y compris les agences des Nations Unies (UN). En conséquence, la Commission

¹ 1- JO L 163, 2.7.1996, p. 1.

européenne mettra en œuvre le budget par gestion centralisée directe ou par gestion conjointe.

- (9) Compte tenu du budget disponible, des contributions d'autres donateurs et de divers facteurs, il est estimé qu'un montant de 6 000 000 EUR provenant des articles budgétaires 23 02 01 (4 500 000 EUR) et 23 02 02 (1 500 000 EUR) du budget général 2009 des Communautés européennes sera nécessaire pour fournir une assistance humanitaire à près de 400 000 personnes affectées par le conflit, la crise Bhoutanaise et les catastrophes naturelles. Par conséquent les activités couvertes par ce Plan Global peuvent être financées en intégralité conformément à l'article 253 des modalités d'exécution du Règlement financier.
- (10) La présente décision constitue une décision de financement au sens de l'article 75 du règlement financier (CE, Euratom) n° 1605/2002², de l'article 90 des modalités d'exécution du règlement financier établies par le règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002³ et de l'article 15 des règles internes sur l'exécution du budget général des Communautés européennes⁴.
- (11) Conformément à l'article 17, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire, le comité de l'aide humanitaire a rendu un avis favorable, le 23/04/2009.

DÉCIDE:

Article premier

1. Conformément aux objectifs et orientations générales de l'aide humanitaire, la Commission approuve par la présente un Plan Global **2009** destiné à l'Aide humanitaire aux populations les plus vulnérables du Népal pour un montant total de **6 000 000 EUR** au titre des articles budgétaires 23 02 01 (4 500 000 EUR) et 23 02 02 (1 500 000 EUR) du budget **2009** des Communautés européennes.
2. Conformément à l'article 2 du Règlement du Conseil No.1257/96, les Actions humanitaires de ce Plan Global seront mises en oeuvre dans le cadre des objectifs spécifiques suivants:
 - (1) Fournir une aide alimentaire aux réfugiés Bhoutanais.

Un montant de **1 500 000 EUR** de l'article budgétaire 23 02 02 est alloué à cet objectif spécifique.
 - (2) Fournir assistance et protection aux populations les plus vulnérables affectées par les conséquences du conflit népalais.

² JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

³ JO L 357 du 31.12.2002, p. 1.

⁴ Décision de la Commission S-3-2008, ., C/2008/773.

Un montant de **3 600 000** EUR de l'article budgétaire 23 02 01 est alloué à cet objectif spécifique.

- (3) Fournir une assistance pour la préparation immédiate et la réponse aux désastres.

Un montant de **450 000** EUR de l'article budgétaire 23 02 01 est alloué à cet objectif spécifique.

Réserve

Un montant de **450 000** EUR de l'article budgétaire 23 02 01 est alloué à la réserve destinée aux actions financées dans le cadre des objectifs spécifiques (2) et (3) mentionnés ci-dessus.

Article 2

Pour les objectifs spécifiques 2 et 3 et sans préjuger du recours à la réserve, la Commission peut, si la situation humanitaire le justifie, réaffecter les niveaux de financement établis pour l'un des objectifs spécifiques 2 et 3 à l'autre objectif pour autant que le montant réaffecté représente moins de 20% du montant global de la présente décision.

Article 3

1. La durée de mise en œuvre de ce Plan Global doit être une période maximum de 18 mois, commençant le 1 Avril 2009.
2. Les dépenses engagées dans le cadre du présent plan global sont éligibles à compter du 1 Avril 2009.
3. Si les Actions envisagées dans le présent plan global sont suspendues pour cause de *force majeure* ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée de mise en œuvre du présent plan global.

Article 4

1. La Commission exécute le budget de manière centralisée directement dans ses services ou en gestion conjointe avec des organisations internationales.
2. Les actions financées par ce Plan Global seront mises en œuvre soit par des organisations à but non lucratif qui remplissent les critères d'éligibilité et de viabilité définis à l'article 7 du Règlement du Conseil, (CE) no. 1257/96, soit par des organisations internationales,
3. Considérant les spécificités de l'aide humanitaire, la nature des activités à entreprendre, les contraintes spécifiques d'endroit et le niveau de l'urgence, les

activités couvertes par ce Plan Global peuvent être financées intégralement en accord avec l'article 253 des modalités d'exécution du Règlement financier.

Article 5

La présente décision prend effet à la date de son adoption.

Fait à Bruxelles,

*Par la Commission
Membre de la Commission*



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AIDE HUMANITAIRE - ECHO

**Document d'appui à la décision de la Commission sur
l'approbation et le financement d'un PLAN GLOBAL 2009
pour
les populations les plus vulnérables affectées par les
conséquences des conflits et des désastres naturels
au
Népal**

(ECHO/NPL/BUD/2009/01000)

Comité d'aide humanitaire – 23 avril 2009

Table des matières

<i>Document d'appui</i>	page
1) Résumé analytique.....1
2) Contexte et situation.....1
2.1.) Contexte général1
2.2.) Situation actuelle.....2
3) Identification et évaluation des besoins humanitaires.....3
3.1.) Protection.....3
3.2.) Santé et nutrition.....3
3.3.) Eau et assainissement.....4
3.4) Réfugiés Bhoutanais.....5
3.5.) Désastres naturels.....5
4) Proposition de Stratégie DG ECHO5
4.1.) Cohérence par rapport à l'ensemble des priorités stratégiques de la DG ECHO5
4.2.) Impact des Actions humanitaires précédentes.....5
4.3.) Coordination avec les activités d'autres donateurs et institutions.6
4.4) Evaluation des risques et suppositions.....6
4.5.) Stratégie de la DG ECHO.....7
4.6.) Durée de la décision.....8
4.7) Montant de la décision et matrice de programmation stratégique..8
5.) Evaluation.....	...11
6.) Questions de gestion.....	...11
7.) Annexes.....	...11
Annexe 1: Statistiques concernant la situation humanitaire.....	...12
Annexe 2: Carte du pays/région et localisation des Actions de la DG ECHO	...13
Annexe 3 : Liste des Actions précédentes de la DG ECHO.....	...14
Annexe 4: Aperçu des contributions des donateurs.....	...14
Annexe 5: Liste des abréviations.....	...15

1. RESUME ANALYTIQUE

Selon les estimations, l'insurrection maoïste a fait plus de 13 000 victimes entre 1996 et 2006. La fourniture des services de base dans les secteurs de l'éducation, de la santé et de l'assainissement est médiocre et a parfois été totalement interrompue dans certains des districts. On estime que près de 70.000 personnes déplacées n'ont pas encore réintégré leur communauté d'origine.

En novembre 2006, un accord de paix a été signé entre le gouvernement et les maoïstes, mais en dépit de progrès sociopolitiques, la situation reste très instable. Toutes les semaines, les media rapportent de nouveaux cas de violence et de violations des droits de l'homme. Des conflits longtemps étouffés refont surface en raison de l'ouverture politique. Ces conflits provoquent de fréquents barrages le long de la route stratégique du sud et génèrent de nombreuses manifestations, parfois violentes.

Le Népal connaît également une autre crise humanitaire, dans la mesure où quelque 103 000 réfugiés bhoutanais vivent encore dans des camps situés dans deux districts à l'est du Népal depuis les années 1990. Ces réfugiés n'ont pas le droit de travailler ou de posséder des terres au Népal et leur subsistance dépend donc entièrement de l'aide extérieure. En 2008, environ 7.000 réfugiés ont pu s'installer dans d'autres pays et la plupart d'entre eux ont été dirigés vers les Etats-Unis. Cela étant, de nombreux réfugiés privilégient d'autres options comme le retour au Bhoutan ou le maintien au Népal avec une autorisation de travail. Quoiqu'il en soit, sans solution politique, au rythme actuel il faudra de nombreuses années avant que l'ensemble des réfugiés puissent être relogés.

Par ailleurs, le Népal est l'un des pays d'Asie les plus exposés aux désastres naturels et la DG ECHO¹ continuera d'intervenir pour venir en aide aux populations vulnérables affectées par les désastres naturels.

Pour 2009, la stratégie sera semblable à celle qui a été mise en œuvre par la DG ECHO depuis 2002, mais avec un montant quelque peu réduit pour l'assistance aux victimes du conflit et l'introduction d'une composante permettant de prendre en compte les désastres naturels.

Au titre de ce plan global, près de 400 000 personnes verront leurs conditions de vie améliorées, notamment grâce à une meilleure protection, un meilleur accès à la nourriture, à la santé, à l'eau et aux services d'assainissement.

2. CONTEXTE ET SITUATION

2.1. Contexte général

État enclavé entre la Chine et l'Inde, pays de montagnes composé de trois vastes zones géographiques physiquement distinctes - la région du Terai au sud, la région des collines au centre et la chaîne du haut Himalaya -, le Népal est l'un des pays les plus pauvres du monde.

¹ Direction Générale de l'Aide humanitaire - ECHO

Suite à la guerre civile qui a ravagé le pays entre 1996 et 2006, les services sociaux destinés aux populations rurales se sont réduits et ont souvent purement et simplement cessé. L'accès aux services de santé et à l'éducation représente, la plupart du temps, plusieurs heures ou journées de marche, étant donné que l'infrastructure de transport est rudimentaire, voire inexistante, dans de nombreuses régions. Les infrastructures et les connaissances en matière d'eau et d'assainissement sont inexistantes dans de nombreux endroits, ce qui affecte gravement les conditions sanitaires des communautés rurales.

L'année 2005 a été marquée par une escalade de la violence après que le roi a dissous le gouvernement et s'est arrogé les pleins pouvoirs. Finalement, le 24 avril 2006, le roi Gyanendra a établi la Chambre des représentants. Les partis politiques ont mis un terme à la grève générale et ont annoncé l'élection d'une assemblée constituante par le Parlement réinstauré dans ses droits. Le 18 mai 2006, la Chambre a adopté une proclamation historique, ôtant au roi tous ses pouvoirs et se déclarant l'organe suprême et souverain de la nation (proclamation qui doit encore être validée par la nouvelle constitution). Le 21 novembre 2006, un accord de paix a été officiellement signé entre le gouvernement népalais et les maoïstes.

Par un revirement spectaculaire de la politique étrangère du Népal, le nouveau gouvernement a invité les Nations unies² à soutenir le processus de paix et à surveiller la situation des droits de l'homme durant les négociations avec les maoïstes. Cette invitation a, par la suite, été étendue au contrôle des armes et des factions armées et, enfin, à l'assistance électorale et au contrôle du code de conduite sur le cessez-le-feu.

2.2. Situation actuelle

Malgré l'accord de paix et en dépit de certains progrès spectaculaires, la situation reste très instable. Toutes les semaines, les media rapportent de nouveaux cas de violence et de violations des droits de l'homme. C'est ainsi que deux journalistes ont récemment été assassinés. Des conflits longtemps étouffés refont surface en raison de l'ouverture politique. Ces conflits provoquent de fréquents barrages le long de la route stratégique du sud et génèrent de nombreuses manifestations, parfois violentes.

Les différents partis ne se sont toujours pas mis d'accord pour réunifier les deux armées. Le recrutement d'officiers supérieurs par l'armée Népalaise malgré le désaccord du 1^{er} Ministre Prashanda Kamal est vivement critiquée par le parti Maoïste au pouvoir pour lequel de nouveaux recrutements ne devrait avoir lieu qu'après la fusion des deux armées, c'est à dire la PLA³ ou armée Maoïste et l'armée Népalaise. Il y a également de gros désaccords au sujet de la redistribution des terres ou de la restitution des parcelles saisies. Tous ces éléments créent de l'incertitude et une tension qui ont incité le 1^{er} Ministre à annuler une visite en Europe au début de l'année 2009.

² Nations unies.

³ People's Liberation Army.

3. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES BESOINS HUMANITAIRES

3.1. Protection

Des milliers de personnes ont été déplacées (IDP) au cours des dix années qu'a duré le conflit. Les chiffres varient grandement selon les sources (entre 50 et 70 000, selon des estimations de 2007 du groupe de travail sur les IDP).

En février 2006, le CICR⁴ a identifié 812 personnes déclarées disparues par leur famille durant le conflit et qui n'ont pas encore été retrouvées.

Un autre défi sera la réintégration des anciens combattants maoïstes dans la société de l'après-conflit. Un nombre considérable d'entre eux ne pourront pas rentrer dans leur village d'origine, parce qu'ils pourraient être perçus comme une menace ou être maltraités. Parmi eux, les enfants sont nombreux (3 000 enfants ont été officiellement recensés dans les cantonnements militaires par l'UNMIN⁵) et leur réinsertion posera des difficultés supplémentaires, en particulier pour les filles.

Jusqu'à présent, les initiatives destinées à l'élimination des explosifs abandonnés ont été trop rares et, en 2007, 37 incidents ont été rapportés, qui ont fait 13 morts et 77 blessés⁶. La présence de munitions abandonnées et non explosées expose davantage les civils népalais à des explosions en temps de paix, étant donné que la liberté de circulation des personnes augmente.

Les réfugiés Bhoutanais quant à eux ont également besoin d'une protection notamment parce qu'il existe des désaccords entre eux au sujet de la voie à suivre pour leur avenir : certains réfugiés privilégient le retour au Bhoutan tandis que d'autres ont déjà accepté une expatriation dans des pays tiers alors que d'autres enfin préfèrent rester au Népal. Il convient de préciser que la partie non alimentaire de l'assistance et protection aux réfugiés Bhoutanais est financée par une ligne budgétaire dépendant d'un autre service de la Commission.

3.2. Santé et nutrition

Théoriquement, des postes de santé sont associés à des hôpitaux de district, les établissements médicaux les plus élevés du district, mais en réalité, le système fonctionne souvent mal. L'hôpital national de référence est situé à Katmandou et on dénombre cinq hôpitaux régionaux ayant une capacité théorique de 200 lits. Les hôpitaux de district contrôlent les centres de santé du Comité de développement de village (VDC⁷). Ces centres sont des structures de soin de santé de base. En réalité, les hôpitaux régionaux du centre ouest ne remplissent pas leur fonction et agissent uniquement comme des hôpitaux de district. En outre, la plupart d'entre eux sont mal entretenus et manquent d'effectifs.

Des faiblesses similaires sont à déplorer dans les centres, les postes et les sous-postes de santé, à savoir le manque de personnel formé et/ou qualifié, la pénurie de médicaments, et des bâtiments délabrés. Les fournitures pharmaceutiques sont souvent épuisées dès les premiers mois de l'année et, par la suite, seules des activités de diagnostic peuvent avoir lieu. Le non-respect des protocoles de vaccination, en particulier ceux relatifs à la chaîne du froid, limite les effets positifs des campagnes de vaccination. L'accès aux soins de la

⁴ Comité international de la Croix-Rouge.

⁵ Mission des Nations unies au Népal.

⁶ Source: INSEC – Informal Sector Service Centre.

⁷ Le niveau administratif le plus bas.

population vivant dans des zones éloignées contrôlées par les maoïstes reste limité par les interférences politiques (des maoïstes) et par l'absence d'infrastructure de transport.

Le système des soins de santé se heurte à d'autres problèmes graves, tels que la concentration disproportionnée d'installations médicales et de personnel médical dans les zones urbaines et une forte aversion des médecins, en particulier, pour les affectations dans des zones rurales où les conditions de vie ne sont pas à la hauteur des normes urbaines. Le Népal compte quelque 5 000 médecins, dont la majorité travaille à Katmandou⁸.

Les rares données médicales disponibles⁹ font apparaître des tendances préoccupantes, en particulier en ce qui concerne les enfants. Le profil du pays établi par l'OMS pour le Népal en 2007 donne des chiffres alarmants¹⁰.

La malnutrition demeure un problème très préoccupant, en particulier dans les collines (plus de 30 % de la population estimée), où l'infrastructure de transport est virtuellement inexistante¹¹.

Afin de résoudre l'insécurité alimentaire, les hommes des collines migrent traditionnellement de manière saisonnière pour trouver un emploi dans les plaines de l'Inde.

3.3. Eau et assainissement

Il ressort des évaluations menées par les partenaires internationaux que l'accès à l'eau potable et à l'assainissement est une priorité pour les communautés locales. La plupart des systèmes locaux d'adduction d'eau potable construits dans les années 1980 et 1990 ne sont plus en état de fonctionner. Durant le conflit, les autorités n'ont pas été en mesure de desservir les communautés locales en raison des contraintes budgétaires et de sécurité. Certains systèmes d'approvisionnement en eau ont été détruits au cours des opérations militaires. De ce fait, la population rencontre des problèmes pour accéder à l'eau potable¹² et n'a d'autre choix que d'utiliser l'eau des rivières ou des canaux d'irrigation, souvent polluée à cause de la mauvaise connaissance des règles d'hygiène et de l'absence quasi totale de latrines. Un grand nombre de personnes souffrent de diarrhée et d'autres maladies hydriques¹³, qui aggravent encore leur état de malnutrition. Les contraintes qui pèsent sur l'approvisionnement en eau potable sont telles qu'aller chercher de l'eau pour les besoins quotidiens peut prendre des heures, ce qui laisse moins de temps pour les autres tâches domestiques (dont les soins aux enfants) et les travaux agricoles¹⁴.

⁸ Organisation mondiale de la santé (OMS), 2004.

⁹ La pénurie de données empêche d'évaluer et de comparer objectivement les urgences humanitaires suspectées dans le pays. En raison du conflit, la collecte et le suivi systématiques des données ont souvent été compromis, ce qui a abouti à chiffres obsolètes et inutilisables (Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies – Document de réflexion sur une stratégie cohérente et un appel pour un appui à la transition au Népal, 2007).

¹⁰ Voir annexe 1 - statistiques

¹¹ Voir annexe 1 - statistiques

¹² Seuls 73 % des Népalais ont accès à une eau saine et 39 % à des installations d'assainissement adéquates. Source: Profil de pays 2007, OMS.

¹³ Le taux de cas de diarrhée s'élève à 11 pour 1 000 enfants de moins de cinq ans. Source: Profil de pays 2007, OMS.

¹⁴ Source: Action contre la faim (ACF), 2006

3.4. Réfugiés Bhoutanais

Le Népal connaît également une autre crise humanitaire, dans la mesure où quelque 103 000 réfugiés bhoutanais vivent encore dans des camps situés dans deux districts à l'est du Népal depuis les années 1990. Ces réfugiés n'ont pas le droit de travailler ou de posséder des terres au Népal et leur subsistance dépend donc entièrement de l'aide extérieure. En 2008, environ 7.000 réfugiés ont pu s'installer dans d'autres pays et la plupart d'entre eux ont été dirigés vers les Etats-Unis. En 2009, ce sont 16.000 réfugiés qui devraient être accueillis dans ces pays. Cela étant, de nombreux réfugiés privilégient d'autres options comme le retour au Bhoutan ou le maintien au Népal avec une autorisation de travail. Quoiqu'il en soit, sans solution politique, au rythme actuel il faudra de nombreuses années avant que l'ensemble des réfugiés puissent être relogés.

3.5. Désastres naturels

Le Népal est un pays fort exposé à des désastres naturels de toutes sortes : tremblements de terre, inondations, glissements de terrain et même ruptures de barrages naturels formés par les lacs glaciaires. Certains désastres plus importants sont relativement connus comme par exemple la rupture du barrage le long de la Koshi River le 18 août 2008 qui a entraîné d'énormes inondations au Népal et en Inde mais beaucoup d'autres petits désastres sont moins connus alors qu'ils contribuent à empirer une situation humanitaire déjà difficile.

4. PROPOSITION DE STRATEGIE DG ECHO

4.1. Cohérence par rapport à l'ensemble des priorités stratégiques de la DG ECHO

Le Népal est classé comme un pays vulnérable actuellement en situation de crise selon l'évaluation globale des besoins (EGB) de la DG ECHO et est l'un des pays les plus pauvres du monde avec un coefficient HDI (Humanitarian Development Index) de 142 sur 177.

4.2. Impact des Actions humanitaires précédentes

En 2008, les populations vivant dans les régions les plus affectées par le conflit ont continué à bénéficier d'activités de protection avec un accent particulier sur les personnes déplacées.

Des soins de santé ont été octroyés à plus de 300.000 personnes vivant dans le Moyen et Extrême Occident du pays. En outre, 18 250 personnes ont bénéficié de la construction de systèmes d'approvisionnement en eau et de latrines.

Une aide alimentaire a été distribuée aux 103.000 réfugiés Bhoutanais encore dans les camps, ce qui correspond à un tiers de leurs besoins alimentaires. La DG ECHO a également financé des rations complémentaires pour les 2600 réfugiés les plus vulnérables (enfants de moins de 5 ans souffrant de malnutrition, femmes enceintes et femmes allaitant, patients atteints de la tuberculose et vieillards malades).

La DG ECHO a également financé une aide humanitaire pour les victimes des inondations dont notamment des équipements pour abris d'urgence, des rations alimentaires et des vêtements.

Enfin la Commission a continué à mettre en œuvre les projets de préparation aux désastres naturels.

L'ensemble de ces opérations a été financé sur 6 Décisions de financement différentes et représente plus de 11,7 millions d'euros d'opérations mises en œuvre au cours de la période 2008.

4.3. Coordination avec les activités d'autres donateurs et institutions

Depuis l'ouverture d'un bureau de la DG ECHO au Népal en décembre 2005, l'une de ses tâches principales consiste à coordonner ses activités avec celles des autres donateurs et à garantir une étroite collaboration avec la délégation de la Commission européenne (la DG ECHO est associée à toutes les réunions pertinentes organisées par d'autres services de la Commission, comme le comité conjoint CE¹⁵-Népal).

La DG ECHO rencontre régulièrement l'*Inter Agency Standing Committee* (IASC ou comité permanent inter-agences), dirigé par le coordinateur humanitaire/résident des Nations unies, qui a rédigé l'appel général (CAP) de 2005 ainsi que l'appel commun en faveur d'un appui à la transition en 2007 et 2008, tous conformes à l'analyse suivie par le plan global de la DG ECHO.

Le personnel de la DG ECHO assiste régulièrement à des réunions de coordination, telles que la réunion mensuelle NU/donateurs ou la réunion bimensuelle du groupe de contact de l'UNOCHA, et participe à la mission d'évaluation conjointe UNHCR/PAM organisée tous les deux ans.

La DG ECHO prend part aux réunions sur les directives opérationnelles fondamentales (BOG – Basic Operating Guidelines), qui créent un cadre de bonnes pratiques pour les programmes d'aide humanitaire et de développement.

Cette étroite coordination a permis d'arriver à un accord au sujet du financement de l'aide aux réfugiés Bhoutanais : la DG ECHO finance l'assistance alimentaire tandis que la DG AIDCO finance l'aide non alimentaire et la protection via le HCR à concurrence de 4 million d'euros. Ce programme "International Protection and Assistance to Bhutanese Refugees in Nepal" a une durée de 36 mois du 1 janvier 2008 au 31/12/2010. La DG ECHO suit étroitement la mise en œuvre des autres projets de la Commission et tout particulièrement ceux qui vont être financés via l'Instrument de Stabilité qui a pour but de soutenir le processus de paix au Népal ou les autres instruments tels que le NSA¹⁶ et les nouveaux autres programmes pour lesquels le Népal est éligible : Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme ; Acteurs non étatiques et autorités locales ; Investir dans les ressources humaines ; Migration et asile ; Environnement. Une attention particulière sera attribuée au projet d'appui au Nepalese Peace Trust Fund (NPTF) de 5.95 M d'euros sous l'Instrument de Stabilité dans la mesure où ce projet comporte notamment une composante de soutien aux personnes affectées par le conflit.

¹⁵ Commission européenne.

¹⁶ Non State Actors

Par ailleurs, la Commission prévoit de financer 17,3 million d'euros en faveur du Népal dans le cadre de la food facility". Dans la mesure où il est probable que ce financement soit opéré par deux partenaires également financés par la DG ECHO, et dans la mesure où des inputs agricoles sont susceptibles d'être distribués dans le cadre des deux projets, la Commission veillera à coordonner ces distributions d'inputs.

4.4 Evaluation des risques et suppositions

La situation reste instable et l'on doit s'attendre à des manifestations, des grèves et des barrages routiers fréquents, tout au moins jusqu'à l'élection de l'assemblée constituante. De nombreux griefs, étouffés par des siècles de régime féodal et de monarchie autoritaire, se font jour et risquent de provoquer de nombreux troubles civils. Ces revendications pourraient être mises à profit par des groupes désireux de faire dérailler le processus démocratique.

Par ailleurs, les maoïstes ne sont pas un groupe homogène et des groupes dissidents, comme les instigateurs des manifestations et des émeutes du Terai en janvier 2007, pourraient aussi provoquer des troubles graves.

Enfin, l'accès aux populations cibles est un défi quotidien, qui augmente parfois les coûts des interventions. Dans les zones cibles, l'infrastructure de transport est rudimentaire et au-delà des chefs-lieux de district, l'accès n'est généralement possible que par des mules et parfois uniquement à pied. Des conflits sociaux pourraient aggraver la situation. Par ailleurs, pour ce qui est des zones les plus reculées, il est difficile de trouver du personnel qualifié et motivé disposé à rester plusieurs mois pour assurer le suivi des opérations.

4.5 Stratégie de la DG ECHO

La DG ECHO privilégiera les zones rurales reculées situées le plus souvent dans les montagnes. C'est en effet dans ces zones plus difficiles d'accès et souffrant davantage d'un déficit d'assistance que les opérations financées par la DG ECHO sont susceptibles d'apporter davantage de valeur ajoutée.

Il est à espérer que, à mesure que le processus de paix progressera, la DG ECHO pourra préparer un retrait progressif du pays en coordination avec la DG RELEX¹⁷ et la DG AIDCO¹⁸ conformément à la stratégie de LRRD¹⁹ mise en œuvre en étroite coordination avec les autres services de la Commission et les autres donateurs (voir point 4.3 ci-dessus)

En ce qui concerne les réfugiés bhoutanais, le retrait progressif de la DG ECHO interviendra lorsqu'une solution globale aura été adoptée et les camps démantelés. La DG ECHO a joint ses efforts à la pression exercée par les DG RELEX et AIDCO en vue de trouver une solution, en mettant à profit le processus démocratique actuellement en cours au Népal et au Bhoutan et les propositions de pays tiers d'accueillir un nombre significatif de réfugiés.

¹⁷ Direction générale de la Commission européenne chargée des relations extérieures.

¹⁸ Office de coopération EuropeAid.

¹⁹ LRRD : Linking Relief Rehabilitation and Development. Lien entre aide d'urgence, Réhabilitation et Développement

Objectif Principal: Fournir au Népal protection et assistance aux populations les plus vulnérables victimes des conflits et des désastres naturels.

Objectifs spécifiques:

- Fournir une Aide alimentaire aux réfugiés Bhoutanais;
- Fournir assistance et protection aux populations les plus vulnérables affectées par les conséquences du conflit népalais;
- Fournir une assistance pour la préparation immédiate et la réponse aux désastres.

Des activités de préparation immédiate aux désastres telles que des évacuations de population en cas d'inondations pourraient également être mises en œuvre.

Compte tenu de la situation instable au Népal et compte tenu de la forte propension du pays aux désastres naturels une réserve a été prévue pour les objectifs spécifiques 2 et 3.

4.6 Durée de la décision

La durée de mise en œuvre de la présente décision sera de 18 mois. Les Actions humanitaires financées dans le cadre de la présente décision doivent être mises en œuvre endéans ladite période. L'assistance alimentaire aux réfugiés Bhoutanais devrait débiter dès le 1^{er} Avril 2009 tandis que la plupart des projets devraient débiter vers les mois de juin et juillet 2009, à l'exception d'un projet qui devrait débiter plus tard. Quant aux projets de préparation immédiate et de réponse aux désastres naturels, ils seront étalés sur la durée de la Décision. La date d'éligibilité des actions est fixée au 1^{er} Avril 2009.

Si la mise en œuvre des Actions envisagées dans la présente décision est suspendue pour cause de *force majeure* ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée de la décision.

En fonction de l'évolution de la situation sur le terrain, la Commission se réserve le droit de résilier les conventions signées avec les organisations humanitaires en charge de la mise en œuvre lorsque la suspension des activités s'étend sur une période de plus d'un tiers du total de la durée prévue de l'Action. La procédure prévue à cet égard dans les conditions générales de la convention spécifique sera appliquée.

4.7 Montant de la décision et matrice de programmation stratégique

4.7.1 Montant total de la décision : 6,000,000 EUR

Objectif spécifique 3: Fournir une assistance pour la préparation et la réponse aux désastres	450,000	Népal	Préparation et réponse aux désastres naturels et éventuellement réponses urgentes	Les personnes affectées par les désastres naturels voient leurs souffrances allégées et leur capacité de faire face à de nouveaux désastres améliorée	- CARE - AUT - OXFAM - UK - WFP-PAM - UNICEF - DRC - ADRA - CARITAS
Evaluation des risques	<i>La situation du pays n'est pas stabilisée et certains troubles pourraient menacer les projets financés par la DG ECHO</i>				
Suppositions	<i>Les zones d'intervention restent accessibles et la situation sécuritaire ne se dégrade pas</i>				
Provision pour risque	450,000	[10% max du montant total des objectifs]			
Coût total	6,000,000				

5. EVALUATION

En application de l'article 18 du Règlement (CE) No.1257/96 du Conseil du 20 Juin 1996 concernant l'aide humanitaire, la Commission est appelée à "procéder régulièrement à des évaluations d'Actions d'aide humanitaire financées par la Commission en vue d'établir si les objectifs visés par ces Actions ont été atteints et en vue de fournir des lignes directrices pour améliorer l'efficacité des Actions futures". Ces évaluations sont structurées et organisées à partir de thèmes globaux et horizontaux faisant partie de la stratégie annuelle de la DG ECHO tels que les questions relatives aux enfants, la sécurité des travailleurs humanitaires, le respect des droits de l'homme, les questions de genre. Chaque année, un Programme d'évaluation indicatif est établi après un processus de consultation. Ce programme est flexible et peut être adapté pour y inclure des évaluations non prévues dans le programme initial, en réponse à des événements particuliers ou à des circonstances changeantes. De plus amples informations peuvent être obtenues sur:

http://ec.europa.eu/echo/policies/evaluation/introduction_fr.htm

6. QUESTIONS DE GESTION

Les Actions d'aide humanitaire financées par la Commission sont mises en oeuvre par des ONG, des agences spécialisées des Etats-membres et par les organisations de la Croix Rouge sur base d'un Contrat Cadre de Partenariat (CCP) et par les agences des Nations Unies sur base de l'Accord Cadre CE/NU (FAFA) conformément à l'article 163 des modalités d'exécution du Règlement financier. Ces Accords cadres définissent les critères établis pour l'attribution des contrats et des subventions en accord avec l'article 90 des modalités d'exécution et sont disponibles à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/echo/about/actors/partners_fr.htm

Pour les organisations internationales considérées comme partenaires potentiels dans la mise en oeuvre de la Décision, les actions seront mises en place par gestion conjointe.

Des subventions individuelles sont attribuées sur base des critères énumérés sous l'article 7.2 du Règlement concernant l'aide humanitaire, tels que la capacité financière et technique, la disponibilité et l'expérience et les résultats des interventions déjà entreprises dans le passé.

7. ANNEXES

- Annexe 1: Statistiques concernant la situation humanitaire
- Annexe 2: Carte du pays et localisation des Actions de la DG ECHO
- Annexe 3: Liste des précédentes Actions de la DG ECHO
- Annexe 4: Aperçu des contributions des donateurs
- Annexe 5: liste des abréviations

Annexe 1: Statistiques concernant la situation humanitaire

Le Népal est le pays le plus pauvre d'Asie du Sud, Près de 90 % de ses 27,1 millions d'habitants vivent dans des zones rurales et 31 % d'entre eux environ vivent sous le seuil de pauvreté²⁰.

Le taux national de mortalité des enfants de moins de cinq ans est de 61 par 1 000 naissances vivantes et les décès maternels sont estimés à 281 décès par 100 000 naissances. Seuls 19 % des accouchements sont suivis par des prestataires de santé qualifiés. Le taux de mortalité infantile s'élève à 48 par 1 000 naissances vivantes et 14,3 % des nouveaux-nés ont un poids faible à la naissance²¹, ce qui les rend vulnérables aux maladies infantiles et à la mort durant la petite enfance.

Une enquête sanitaire et démographique récente²² a conclu que près de 39 % des enfants de moins de cinq ans ont une insuffisance pondérale, que 50 % sont chétifs et que 13 % souffrent de malnutrition aiguë (au-dessus de 10 %, la malnutrition aiguë est généralement considérée comme une «urgence»). Dans la région de l'extrême ouest, la dénutrition atteint 15 % de la population. Selon l'UNICEF²³, sur les 150 000 enfants de moins de cinq ans de la région de Karnali, entre 30 et 40 % sont extrêmement menacés, s'ils ne reçoivent pas des soins thérapeutiques globaux pour traiter une malnutrition sévère. Selon le PAM²⁴, 39 districts connaissent un déficit alimentaire et 60 % des ménages ruraux sont incapables de produire assez de nourriture pour satisfaire leurs besoins de base.

General

- Human Development Index rank : 142 / 177 (source Human Development report 2008/UNDP)
- GDP per capita value is USD1, 550 while the average in South Asia is USD 2,897 (source Human Development report 2008/UNDP)
- Per capita income of USD 290(CHAP Nepal 2009)
- Human Poverty Index % : 38.1 (source Human Development report 2008/UNDP)
- 30.9%of population below poverty line (Human Development Report 2008/UNDP)
- Adult literacy rate > 15 years : 51.4% (Human Development report 2007 2008/UNDP)

Health

- Mortality rate for under fives (per 1000 live births) : 61 (source CHAP 2009) OK
- 91%of birth are delivered at home in rural area (Central Bureau of Statistics , 2004)
- 20 physicians per 100,000 populations (WHO country profile 2007))
- Life expectancy at birth is 62.6, (source Human Development report 2008/UNDP)

Annexe 2: Carte du pays et localisation des Actions de la DG ECHO

²⁰ Source: PNUD – Classement 2007/2008 de l'indice du développement humain (IDH): 142 sur 177.

²¹ OMS, 2006.

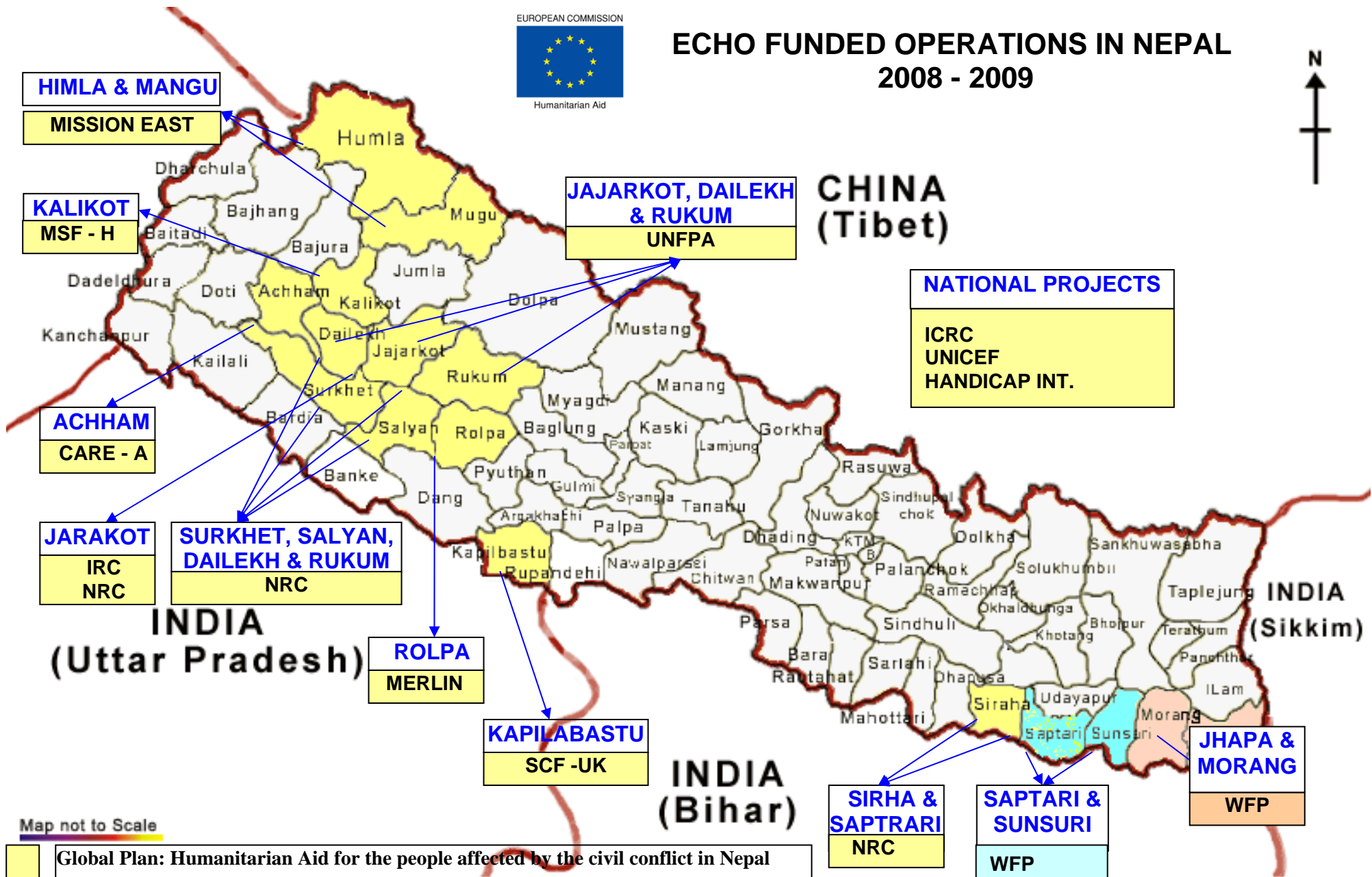
²² Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies (UNOCHA), 2007.

²³ Fonds des Nations unies pour l'enfance.

²⁴ Programme alimentaire mondial des Nations unies.



ECHO FUNDED OPERATIONS IN NEPAL 2008 - 2009



Map not to Scale

- Global Plan: Humanitarian Aid for the people affected by the civil conflict in Nepal
- Emergency Decision: Emergency Humanitarian Assistance to flood victims in India and Nepal
- Food Aid: Food aid and livelihood recovery support for vulnerable people in Bhutanese refugee camps.

Annexe 3: Liste des précédentes Actions de la DG ECHO

Liste des opérations précédentes de la DG ECHO au NEPAL				
Numéro de décision	Type de décision	2007 EUR	2008 EUR	2009 EUR
ECHO/-FA/BUD/2007/01000 (*)	Non Emergency	1,473,546		
ECHO/-SA/BUD/2007/02000 (*)	Emergency	2,000,000		
ECHO/DIP/BUD/2007/04000 (*)	Non Emergency	2,427,000		
ECHO/NPL/BUD/2007/01000	Global Plan	4,500,000		
ECHO/-FA/BUD/2008/01000 (*)	Non Emergency		2,000,000	
ECHO/-FA/BUD/2008/02000 (*)	Non Emergency		466,000	
ECHO/-FA/BUD/2008/04000	Emergency		1,000,000	
ECHO/-SA/BUD/2008/02000 (*)	Emergency		1,389,360	
ECHO/NPL/BUD/2008/01000	Global Plan		4,500,000	
ECHO/DIP/BUD/2009/02000 (*)	Non Emergency			3,000,000
Sous-total		10,400,546	9,353,360	3,000,000
Total		22,755,906		

Date : 21 Janvier 2009

Source : HOPE

(*) decisions with more than one country

Annexe 4 : Aperçu des contributions des donateurs

Donateurs au NEPAL les 12 derniers mois					
1. Etats Membres UE (*)		2. Commission Européenne		3. Autres	
	EUR		EUR		EUR
		DG ECHO	13,355,360		
		Autres services			
Allemagne	1,650,300				
Autriche					
Belgique	465,480				
Bulgarie					
Chypre					
Danemark	728,110				
Espagne					
Estonie					
Finlande					
France	500,000				
Grece					
Hongrie					
Irlande	89,791				
Italie	200,000				
Lettonie					
Lituanie					
Luxembourg	575,401				
Malte					
Pays-bas	1,499,740				
Pologne					
Portugal					
Republique tcheque					
Roumanie					
Royaume uni					
Slovaquie					
Slovenie					
Suede	892,678				
Sous-total	6,601,500	Sous-total	13,355,360	Sous-total	0
		Total	19,956,860		

Date : 21 Janvier 2009

(*) Source : DG ECHO 14 Points reports. <https://webgate.ec.europa.eu/hac>

Cellules vides : pas d'informations ou aucune contribution.

Annexe 5 : liste des abréviations

Partner short name	Partner long name	Specific objectives
ADRA - DEU	Adventistische Entwicklungs- und Katastrophenhilfe e.V.	2,3
CARE - AUT	CARE ÖSTERREICH - VEREIN FÜR ENTWICKLUNGSZUSAMMENARBEIT UND HUMANITÄRE HILFE	2,3
CARITAS - AUT	CARITAS AUSTRIA, (AUT)	3
CONCERN WORLDWIDE	CONCERN WORLDWIDE, (IRL)	2
DRC	DANSK FLYGTNINGEHJÆLP	3
HANDICAP (FR)	HANDICAP INTERNATIONAL (FR)	2
ICRC-CICR	COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR)	2
IRC - UK	International Rescue Committee UK	2
MERLIN	MEDICAL EMERGENCY RELIEF INTERNATIONAL (GBR)	2
OXFAM - UK	OXFAM (GB)	2,3
UNFPA	UNITED NATIONS POPULATION FUND	2
UNICEF	UNICEF	3
WFP-PAM	WORLD FOOD PROGRAM	1,2,3